



Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

- lors de sa séance extraordinaire du 22 mai 2019, le conseil a adopté le règlement 336-2019, intitulé, « *Règlement relatif à la renaturalisation des rives dégradées* »;
- l'objet de ce règlement numéro 336-2019, intitulé « *Règlement relatif à la Renaturalisation des rives dégradées* » est de renaturaliser les rives dégradées sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace en établissant les interventions permises dans les rives de tout lac et cours d'eau en rétablissant à un niveau adéquat l'intégrité de la végétation de la bande de protection riveraine;
- ce règlement abroge et remplace le règlement 295-2015-02 et ses amendements, intitulé « *Règlement relatif à la revégétalisation des berges et visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau* »;
- ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 530B rue Principale à Saint-Didace, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 00.

Fait et donné à Saint-Didace
ce 28^{ième} jour de mai
de l'an deux mille dix-neuf.

Chantale Dufort,
directrice générale